

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 14 janvier 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

ARRÊTÉ N° 2319/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle mixte de la marine à Cherbourg.

Du 22 décembre 2010

ARRÊTÉ N° 2319/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte de la marine à Cherbourg.

Du 22 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 8 9 9 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Arrêté n° 2250/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010.

Texte abrogé :

Arrêté n° 166 du 28 juin 2006 (BOC/PP 26, 2006, texte 11. ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 145.1

Référence de publication : BOC N°2 du 14 janvier 2011, texte 10.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu l'arrêté n° 2250/DEF/DCSCA du 16 décembre 2010 portant création du cercle de la base de défense de Cherbourg,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la marine à Cherbourg est dissous à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base de défense de Cherbourg.

Art. 3. L'arrêté n° 166 du 28 juin 2006 portant organisation des cercles et des foyers de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé à la même date.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.